



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 13 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Organisation ..... Réf

Représentant présent à Rembourser (Nom et Prénom) .....

Réunions pour lesquelles vous demandez le remboursement de vos frais

	Zone Insulaire ?	Distance en Km
Ville de départ		
Ville de réunion		

Nom de la réunion	Date

**DETAIL DES FRAIS**

**1 – FRAIS DE VOYAGE :** plafond : 600,00 € (800,00 € zones insulaires)

Noter **UNIQUEMENT** les couts d'avion, de train, les kilomètres effectués en voiture (0,22 cts/km)

JOINDRE TOUS LES JUSTIFICATIFS ORIGINAUX

.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
.....	€
<b>Total</b>	€

**2- INDEMNITE JOURNALIERE :** forfait de 92,00 € par jour de réunion

Cette indemnité couvre forfaitairement vos frais journalier (repas, taxis, métro, parkings, péages, etc.)

**AUCUN JUSTIFICATIF NE DOIT ETRE JOINT.** Seule votre signature sur la feuille d'émergament en qualité de membre permettra l'octroie de cette indemnité.

Jours à prendre en compte	.....
IJ théorique	..... x 92,00 € = .....

**3- INDEMNITE DE LOGEMENT :** forfait de 100,00 € par nuit

Le nombre d'indemnité de logement est calculé à partir des dates de départ et de retour

**IL NE PEUT EXCEDER LE NOMBRE INDEMNITE JOURNALIERE +1**

Départ	.....
Retour	.....
Nombre de nuit	.....
IL théorique	..... x 100,00 € = .....

*Remarque : vous souhaitez ajouter des informations, merci de les noter sur papier libre que vous joindrez à ce formulaire*

Pour les virements, merci de renseigner les informations suivantes :

Nom de la Banque .....  
Ville de la Banque .....  
Nom du titulaire du Compte .....

Numéro de compte bancaire:	
IBAN	.....
BIC / SWIFT	.....



Aurélie 22/5/17 14:31  
**Supprimé: Pour les comptes tenus en Fra...** [2]  
Aurélie 22/5/17 14:31  
**Supprimé: Pour les comptes tenus en Fra...** [1]



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## MODE D'EMPLOI DU REMBOURSEMENT

### Pour être remboursé il faut :

- S'être acquitté de sa cotisation auprès du secrétariat du CC SUD. (soit 600,00 € pour les membres du Comité Exécutif ou 250€ pour les membres de l'Assemblée Générale).
- Pour être remboursé suite à sa participation à la réunion du Groupe de Travail : être membre de ce Groupe de Travail et être à jour de la cotisation de 100€ par Groupe de Travail,
- Pour être remboursé suite à sa participation à la réunion du Comité Exécutif : être membre du Comité Exécutif, ou Président d'un Groupe de Travail.
- Avoir confirmé sa présence auprès du secrétariat du CC SUD au moins 2 semaines avant la date de la réunion.
- Retourner la demande de remboursement avec les justificatifs au plus tard 1 mois après la date de la réunion.
- Ne sera Remboursé qu'un seul membre par organisation par réunion.

### Les frais pris en compte sont :

#### A Transport :

#### Jusqu'à 600 € (pour les membres des zones insulaires jusqu'à 800 €)

- o Si distance >400 km ou si mer à traverser : Avion  
*En classe économique uniquement.*
- o Train  
*Remboursement du billet en 1ere classe par le chemin le plus court.*
- o Voiture  
*0.22€/km (forfait kilométrique de l'Union Européenne).*

#### B Frais de Séjour et frais d'hôtels

- o L'indemnité journalière payée par jour de réunion couvre forfaitairement toutes les dépenses sur le lieu de la réunion, y compris notamment les frais de repas et les déplacements locaux (bus, tram, train, métro, taxi, parking, péages autoroutes, etc.).
- o Le montant de l'indemnité journalière est de 92,00 EUR.
- o Si le lieu de départ est situé à une distance égale ou inférieure à 100 km du lieu où se tient la réunion, l'indemnité journalière est réduite de 50%.
- o Si le membre est tenu de passer une ou plusieurs nuits sur place, en raison d'incompatibilité entre les horaires de la réunion et ceux des transports, une indemnité de logement lui est également octroyée. Le montant de cette indemnité est de 100 EUR par nuit, le nombre des nuitées ne pouvant pas dépasser celui des jours de réunion + 1.
- o Une indemnité de logement et/ou journalière supplémentaire peut exceptionnellement être accordée si la prolongation du séjour permet d'obtenir une réduction du coût du transport supérieure au montant de ces indemnités. Cette indemnité doit être demandée au secrétariat 2 semaines avant la réunion.

**Les notes de frais en conformité à ces règles et accompagnées des justificatifs originaux seront remboursées dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande.**

Aurélie 22/5/17 14:32

**Supprimé:** 500,00

Aurélie 22/5/17 14:32

**Supprimé:** 175,00

Aurélie 22/5/17 14:32

**Supprimé:**

Aurélie 22/5/17 14:32

**Supprimé:** ,

Aurélie 22/5/17 14:33

**Supprimé:** 50

Aurélie 22/5/17 14:33

**Supprimé:** 5

Aurélie 22/5/17 14:33

**Supprimé:** jours

Aurélie 22/5/17 14:34

**Supprimé:** 'expert

